## Les experts étrangers exerçant dans le cadre d'accords conclus avec le gouvernement tunisien en matière de coopération ou d'assistance technique

## Les pièces à fournir en cas de renouvellement

- 1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi,
- 2. Renouvellement de la lettre d'affectation de l'étranger en Tunisie,
- 3. Copie de la dernière attestation de non soumission obtenue,
- 4. Copie de la page de validité du passeport,
- 5. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.